

COVID 19

Le port du masque est obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, dans l'enceinte des cimetières publics, lors d'une cérémonie funéraire que celle-ci soit religieuse ou laïque.

Article 9 de l'arrêté préfectoral n° 70-2020-10-17-001 du 17 octobre 2020.

